

Règlement complet

Art. 1 – Organisation

Le Marathon est un évènement qui regroupe deux épreuves de course sur route avec un chronométrage individuel :

Un marathon en individuel et relais

Un semi-marathon en individuel et relais

Une foulée (course ou marche)

Le marathon et le semi-marathon sont organisés simultanément sur un parcours avec un départ commun. Une boucle pour le semi-marathon et deux boucles pour le marathon.

Ces courses se dérouleront le dimanche 24 mai 2026 dans les rues de la commune de Saint André.

Cet évènement est organisé par l'Association Réunionnaise des Blessés des Armées « ARBA ».

Art. 2 – Parcours, dates et heures de départ

Les parcours du marathon et semi-marathon de Saint André d'une distance respectivement de 42.195 km et semi-marathon de 21.095 km sont conformes aux règlements internationaux des courses sur route (IAAF et FFA).

Le marathon et le semi-marathon sont des épreuves certifiées par un certificat de mesurage de course.

Le détail des parcours est consultable sur le site Internet de la ville de Saint André (www.saint-andre.re).

Le départ du marathon aura lieu le dimanche 24 mai 2026 à 7h00 au Parc du colosse.

Le départ du semi-marathon sera donné le dimanche 24 mai 2026 à 8h00.

Le départ de la Foulée des blessés sera donné le dimanche 24 mai 2026 à 8h30.

Art. 3 – Conditions de participation

Age des participants

L'épreuve du marathon est ouverte aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s des catégories Espoirs à Masters né(e)s en 2006 ou avant (dans l'année de ses 20 ans en 2026).

Le semi-marathon est ouvert aux coureurs des catégories Juniors à Masters né(e) en 2008 et avant, licencié(e)s ou non licencié(e)s dans l'année de ses 18 ans en 2026.

Les engagé(e)s né(e)s après le 24 mai 2008, mineur(e)s à la date de l'épreuve, devront fournir une autorisation parentale ou du tuteur légal. Elle est à joindre au dossier d'inscription.

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la FFA. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de courses.

Licence ou certificat médical

La participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive en cours de validité ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, datant de moins d'un an.

Participation des personnes en situation de handicap

L'ARBA encourage la participation de personnes en situation de handicap dans un esprit inclusif et solidaire. Pour des raisons de sécurité liées à la configuration du parcours, au profil de la course et à la protection des participants :

- La participation de personnes en fauteuil roulant manuel ou électrique n'est pas autorisée sur les épreuves du marathon et semi-marathon.
- Seule la participation en joëlette, accompagnée d'une équipe de porteurs formés, est autorisée.
- Les équipes en joëlette doivent s'inscrire au préalable et fournir une attestation d'assurance couvrant cette pratique.

Cette disposition vise à garantir la sécurité de tous les participants et la fluidité du parcours.

Parcours de Prévention de Santé

Le parcours de Prévention de Santé « PPS » valable une année. Il faut se rendre sur le site www.pps.athle.fr et répondre à un questionnaire.

Les licences FSCF, FSGT et UFOLEP sont acceptées si elles font apparaître de façon précise les mentions « athlétisme » et « en pratique compétitive ». Les autres licences ne peuvent plus être acceptées.

Participation générales de toute participation

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il manque l'une des pièces suivantes :

Le paiement de l'inscription, le bulletin d'inscription, le certificat médical ou la copie de la licence FFA.

Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence.

Toute activité physique ou sportive peut induire un risque pour la santé. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur(euse) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour motif qu'il(elle) jugera utile.

Art.4 – Modalités d'inscription

Les inscriptions aux épreuves se font exclusivement par l'intermédiaire de l'organisateur et sur la plateforme *sport pro*. Il appartient à chaque coureur de s'assurer du bon enregistrement de son engagement en consultant la rubrique « Vérifier mon inscription ».

Tarifs et jauges

Pour valider sa participation à l'une des épreuves, chaque coureur doit s'acquitter des droits d'inscription :

- *Marathon*

Le montant de l'inscription est fixé à 53 € TTC. Les non-licenciés FFA à 55 € TTC.

Nombre maximum de participants : 200.

- *Le semi-marathon* est fixé à 36 € TTC. Les non-licenciés FFA à 38 € TTC.

Les inscriptions sont possibles jusqu'au 19 mai 2025 (sous réserve de places disponibles).

Nombre maximum de participants : 200.

- *Marathon relais*

Le montant de l'inscription est fixé à 20€ TTC. Équipe de 4 personnes 20€ TTC

Nombre maximum de participants : 200.

- *Le semi-marathon relais*

Le montant de l'inscription est fixé à 20€. Équipe de deux personnes 20€ TTC

Nombre maximum de participants : 200.

- *La foulée des blessés* est ouverte à tout public à partir de la catégorie des Minimes

Le montant de l'inscription est fixé à 13€ TTC.

Nombre maximum de participants : 150.

L'organisateur se réserve le droit, notamment pour les raisons de sécurité, de limiter le nombre de participants aux différentes épreuves ou de clôturer les inscriptions à tout moment sur n'importe quelle épreuve.

Droit de rétractation

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit (options non remboursables) conformément à l'article L221-28 du code de la consommation. L'achat d'un dossard est considéré comme une « Prestation de loisirs ».

L'alinéa 12 de l'article L221-28 stipule que « Le droit de rétractation ne peut être exercé pour l'achat de prestations de loisirs qui doivent être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée »

Transfert

Les transferts d'inscription sont autorisés (moyennant l'acquittement de 6 € TTC de frais de dossier). Un coureur pourra ainsi, via son espace personnel sur le module d'inscription, rétrocéder son dossard à une tierce personne et ce jusqu'au 19 mai 2026 inclus. Toute cession ou transfert après cette date est interdite.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, en dehors du module d'inscription et à une date postérieure, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve la possibilité d'exclure définitivement le concurrent.

Art.5 – Dossard

Le dossard devra être porté pendant toute la course, et entièrement lisible et visible sous peine de disqualification. Il est rigoureusement interdit de le masquer en tout ou partie et/ou de le découper.

Art.6 – retrait des dossards

Les dossards seront à retirer, sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité : dates et heures communiquées sur le site sport pro.

Aucun dossard ne sera remis le dimanche 24 mai 2026

Art.7 – Ravitaillements

Les points de ravitaillement (proposant de l'eau servie en gobelets, des fruits secs et frais, du sucre...), sont installés tous les 5 kms environ ainsi qu'à l'arrivée. Des points de rafraîchissement (épongeage) sont installés sur le parcours tous les 5 km à partir du kilomètre 2,5. Un ravitaillement à l'arrivée est à disposition de tous les coureurs.

Art.8 – Règles sportives – Jury officiel

Les épreuves se déroulent selon les règles sportives de la FFA. Le jury est composé d'un juge arbitre de la FA, dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course également désignés par la FFA.

Les participants disposeront d'un temps maximum de 7h00 pour effectuer le marathon et de 4h00 pour le semi-marathon.

Par mesure de sécurité et pour des raisons de réouverture à la circulation automobile, les marathoniens individuels n'ayant pas passé le semi-marathon en 3h30 seront considérés comme disqualifiés. Les coureurs seront alors arrêtés et des navettes « abandon » les ramèneront sur l'aire d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation définies par le code de la route.

Si un participant déclaré « hors délai » décide malgré tout de rejoindre l'arrivée par ses propres moyens, ou de continuer sur le parcours, il le fait sous sa propre responsabilité, en autonomie, dans le respect du code de la route. Il doit aussi rendre son dossard aux officiels de l'organisation.

Tout coureur qui souhaite abandonner devra se présenter à un poste de secours ou à une tente médicale. Le véhicule signalant la fin de la course le reconduira à l'arrivée. Il devra également rendre son dossard aux officiels de l'organisation.

Tout participant reconnaît avoir été informé qu'il n'est plus couvert par l'organisateur une fois qu'il a été mis hors course.

Art.9 – Sécurité de parcours

En vue d'offrir des parcours présentant un maximum de sécurité aux participants, les services compétents (Préfecture, mairies, polices, secouristes...) ont validé les parcours des courses. Les routes seront protégées et sécurisées par les forces de police, les véhicules d'organisation (voitures, motos) et les signaleurs mis en place par l'organisateur. L'ensemble du parcours sera sécurisé jusqu'au passage du dispositif « fin de course ».

Des postes de secours sont répartis sur le parcours. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Son dossard lui sera retiré lui signifiant sa mise hors course.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, à l'exception des joëlettes encadrées par des équipes déclarées (cf. Art.3). Les fauteuils roulants manuels ou électriques ne sont pas autorisés pour des raisons de sécurité. Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés.

Art.10 – Chronométrie

Système de chronométrage

- Le chronométrage sera réalisé à l'aide d'un système de détection électronique.
- Chaque participant recevra une puce électronique fixée à son dossard, qui :
 - Sera activée automatiquement sur la ligne de départ.
 - Permettra de contrôler la régularité de la course à différents points du parcours.
- Conditions de classement :
 - Les participants doivent porter leur dossard correctement et emprunter le parcours balisé.
 - Tout manquement entraînera l'exclusion du classement.

Publication des résultats

- Autorisation implicite : En s'inscrivant, les participants acceptent que leur nom figure dans les résultats publiés.
- Les résultats seront disponibles sur :
 - Le site internet officiel de l'ARBA.
 - La plateforme Sport Pro.
- Droit d'opposition : Les participants qui souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat doivent envoyer une demande écrite à l'organisateur par lettre manuscrite.

Classements et réclamations

- Les participants seront classés selon leur catégorie d'âge et conformément aux règles de la FFA.

- Toute réclamation concernant le classement doit être adressée à l'organisateur dans un délai de 1 heure après la proclamation des résultats officiels.

Fiabilité du système de chronométrage

- Le système de détection électronique a fait ses preuves en matière de fiabilité.
- Toutefois, pour des raisons techniques indépendantes de la volonté de l'organisateur, une puce peut ne pas être détectée.
 - Dans ce cas, le temps officiel ne sera pas disponible et le concurrent ne pourra pas être classé.
 - L'organisateur décline toute responsabilité pour ces incidents techniques.

Art.11 – droit à l'image

Autorisation générale

En participant à l'évènement, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause à utiliser son nom, sa voix, son image, et plus généralement sa prestation sportive, dans le cadre des épreuves, sans aucune rémunération.

Cette autorisation couvre :

- Supports et moyens : Tout support existant ou à venir, et par tout moyen (diffusion, publication, communication).
- Portée géographique : Une utilisation dans le monde entier.
- Finalités : Toute forme de communication, y compris publicitaire et commerciale.
- Durée : Toute la durée de protection accordée par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur, y compris les prolongations éventuelles.

Utilisation commerciale et publicitaire

Pour répondre aux besoins publicitaires, promotionnels ou commerciaux, les participants autorisent l'organisateur à :

- Modifier le contenu : Apporter des modifications, ajouts ou suppressions à leur image si nécessaire.
- Associer des éléments : Combiner leur image avec des signatures, accroches, slogans, marques, ou tout autre élément visuel ou textuel, selon le choix de l'organisateur.

Garanties des participants

- Non-exclusivité : Les participants garantissent qu'ils ne sont liés par aucun contrat exclusif concernant l'utilisation de leur image, nom ou voix.
- Restrictions : L'organisateur s'interdit expressément d'utiliser ces éléments à des fins pornographiques, racistes, xénophobes, ou de manière préjudiciable à la dignité des participants.

Art.12 – Assurances

Responsabilité civile

- Couverture de l'organisateur : L'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, ainsi que celle de l'équipe d'organisation et des participants aux épreuves (marathon et semi-marathon).
- Couverture des participants : La garantie responsabilité civile des participants couvre uniquement les accidents causés à des tiers pendant l'épreuve.
 - Elle s'applique exclusivement sur l'itinéraire officiel, durant la durée de la course, et pour les participants inscrits et en course.
 - Cette garantie intervient en complément d'autres assurances éventuellement souscrites par les participants.

Un justificatif d'assurance peut être fourni sur demande.

Assurance individuelle accident

- Recommandation : Il est fortement conseillé aux participants de souscrire une assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels.
 - Cela inclut notamment le versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité permanente dus à un accident survenu lors de l'épreuve, qu'il y ait ou non un tiers responsable.
- Licenciés FFA : Les participants licenciés bénéficient des garanties prévues par l'assurance liée à leur licence. Il leur appartient de vérifier la couverture de ces garanties auprès de leur fédération.
- Participants non licenciés : Il leur est recommandé de souscrire une assurance individuelle complémentaire pour être couverts en cas d'accident.

En participant à l'épreuve, chaque coureur accepte les conditions d'inscription et reconnaît sa responsabilité personnelle en cas d'accident.

Domage matériel

- Non-responsabilité de l'organisateur : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages subis par les biens personnels des participants (vol, bris, perte), même s'il en a temporairement la garde.
- Responsabilité individuelle : Les participants doivent s'assurer eux-mêmes contre ces risques auprès de leur assureur.
 - Les objets ou équipements confiés à des tierces personnes (membre de l'organisation ou non) restent sous l'entière responsabilité du participant.
 - Les participants ne pourront pas tenir l'organisateur responsable des dommages causés à leurs biens.

Art.13 – Données personnelles

En vous inscrivant à l'une des épreuves du marathon ou du semi-marathon, vous fournissez des données personnelles permettant de vous identifier, directement ou indirectement. Ces données sont collectées et traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Finalités de la collecte des données

Vos données personnelles sont collectées dans le but de :

- Créer, gérer et permettre l'accès à votre dossier.

- Vous fournir les informations nécessaires à votre inscription et à la gestion de votre participation.
- Faciliter la vente de produits ou services annexes liés à l'évènement.
- Proposer des services personnalisés et améliorer nos produits et services.
- Envoyer des communications utiles (confirmation d'inscription, newsletters, informations sur l'évènement).
- Vous informer sur d'autres évènements ou produits susceptibles de vous intéresser.
- Permettre la gestion et la promotion marketing de nos évènements.
- Vous communiquer vos résultats et diplômes.

Partage des données

L'organisateur peut partager vos données avec des tiers dans les cas suivants :

- Si vous avez commandé des produits ou services via nos partenaires.
- Avec des fournisseurs, prestataires de services ou sous-traitants (ex. chronométrateurs, hôteliers, secouristes).
- À des partenaires commerciaux, sous réserve de votre consentement explicite.

Vos droits

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, vous disposez des droits suivants :

- Accès, rectification et suppression : Vous pouvez consulter, corriger ou demander la suppression de vos données.
- Opposition : Vous pouvez refuser l'utilisation de vos données à des fins commerciales ou marketing.
- Directives post-mortem : Vous pouvez définir des instructions concernant la conservation et la communication de vos données après votre décès.

Modalités d'exercice des droits

Pour exercer vos droits, adressez une demande :

- Par courrier postal :
Association Réunionnaise des Blessés des Armées « ARBA »
27 allée des Vergers La Confiance 97470 Saint Benoît.
- Opposition à la prospection téléphonique : Inscrivez-vous sur www.bloctel.fr.
- Désabonnement aux e-mails : Utilisez le lien de désabonnement figurant en bas de chaque e-mail.

Vos demandes seront traitées :

- Sous 72 heures (e-mails et formulaires).
- Sous 15 jours (courriers postaux).

Art.14 - Force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problème sanitaire ou de toute autres circonstances indépendantes de la volonté de l'organisateur, notamment celles mettant

en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs courses sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art.15 – Respect de l'environnement

En s'inscrivant au marathon et semi-marathon, le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets (doses énergétiques, papiers, emballages, plastiques...) sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours. Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalisés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Art.16 – Sanctions

Conformément aux textes applicables et au présent règlement, les participants s'exposent à des sanctions pouvant être décidées par l'organisateur ou par la FFA, dans les cas suivants :

Infractions pouvant entraîner des sanctions

- Cession non autorisée de dossard : Transfert de son dossard à un tiers en dehors des conditions prévues par l'article 4.
- Non-respect de l'esprit sportif : Manquement aux valeurs de fair-play et de respect associées au marathon des Blessés des Armées.
- Violation du devoir de neutralité : Adoption d'un comportement incompatible avec les principes de neutralité.
- Non-respect des consignes de sécurité : Refus de se conformer aux directives données par l'organisateur pour garantir la sécurité des participants.
- Fraude : Départ anticipé, parcours non respecté ou toute autre situation assimilable à une tricherie.
- Comportements dangereux ou irrespectueux :
 - Actes mettant en danger les personnes ou les biens (exemple : propos injurieux, incivilité).
 - Utilisation de produits dopants.
 - Déchets jetés ou abandonnés sur le parcours, en infraction avec les règles environnementales.

Sanctions applicables

Les sanctions peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Exclusion de l'épreuve : Interdiction de continuer la course.
- Mise hors course : Retrait du dossard et arrêt immédiat de la participation.

Art.17 – Podium

Cérémonie des podiums

- Les podiums auront lieu sur place après les épreuves.
- L'heure précise de la cérémonie sera annoncée sur le site de Sport Pro.

Présence obligatoire

- Tout coureur classé dans le scratch hommes ou scratch femmes doit obligatoirement se présenter à la cérémonie des podiums.
- L'absence à la cérémonie sera considérée comme une renonciation à toute récompense.

Attribution des primes

- Les primes seront remises uniquement après les résultats des contrôles anti-dopage.
- Les primes sont :
 - Non cumulables : Un coureur ne peut bénéficier que de la récompense la plus avantageuse parmi celles auxquelles il a droit.
 - Versées sans lien de subordination.

Récompenses et distinctions

Marathon et Semi-Marathon

- Classement scratch :
 - Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du classement général (scratch) recevront une récompense.
 - Classement par catégorie :
 - Les 3 premiers de chaque catégorie d'âge (hommes et femmes confondus) recevront une récompense.
 - Les catégories sont définies selon le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).
- Récompense finisher :
 - Tous les participants ayant franchi la ligne d'arrivée dans les délais recevront : Une médaille finisher à l'effigie de la course et un tee-shirt finisher.

La Foulée des Blessés

- Récompense finisher :
 - Tous les participants (course chronométrée et marche conviviale) recevront : Une médaille finisher à l'effigie de la course et un tee-shirt finisher

Dispositions générales :

- Aucune récompense ne sera envoyée ultérieurement.

Art.18 – Lutte anti-dopage

Le marathon et semi-marathon sont des épreuves organisées sous l'égide de la FFA. Les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Art.19 – Tarifs

Les inscriptions, produits et services sont valables tant qu'ils sont visibles sur le site sport pro. Les prix sont indiqués hors frais de livraison et autres services particuliers auxquels vous auriez éventuellement souscrits.

L'organisateur se réserve la possibilité d'organiser, en dehors des tranches de tarifs indiquées, des promotions exceptionnelles pour vous faire bénéficier de tarif privilégié pendant une période donnée.

Les tarifs sont indiqués en euros, toutes taxes comprises, au taux en vigueur au jour de la commande.

Les prix ne tiennent pas compte des frais de livraison, d'éventuelles offres promotionnelles et réductions personnelles (« code promo »), indiqués avant la validation finale de la commande.

Toutefois, les prix ne pourront être modifier une fois la commande du coureur passée.

Art.20 – Acceptation du règlement

La participation au marathon et semi-marathon implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. L'organisateur du marathon des Blessés des Armées se réserve le droit de rectifier le droit de modifier, notamment, pour des raisons qui lui serait imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.